

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 26-351-1926 accordant un secours à la veuve d'un ancienne fonctionnaires

n° 26-351-1926

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
13 février 1926

Numéro JO
n° 351 du 01/02/1926

Date du numéro
1 février 1926

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le règlement du 21 décembre 1896 sur le service des secours accordés par le Département des colonies, modifié par l'arrêté du 5 mars.

Vu l'arrêté ministériel du 21 avril 1919 réglant l'altribution des secours accordés sur le budget colonial et les budgets généraux ou locaux des colonies: Vu la circulaire n° 7-B du 23 septembre 1922 relative aux allocations de secours

Vu la demande de secours formulée par Mre Geffriand, veuve d'un ancien secrétaire général de la Côte des Somalis

Vu les prévisions budgétaires,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1. — Un secours de mille deux cents francs (1.200) est alloué pour l'année 1926 à Mme Geffriand, veuve d'un ancien secrétaire général de la Côte des Somalis, décédé dans l'exercice de ses fonctions, demeurant à Granville (Manche), 4, Vieille route de Coutances. Art, 2, — Cette dépense sera imputée sur les crédits disponibles du

chapitre 15, article 1 (Dépenses imprévues). Art. 3 — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel colonies.

CHAPON-Baissac,